



## Décoder pour Agir

Juillet - Août 2025

### La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)



### Qu'est-ce que la REUT ?

Les eaux non conventionnelles (ENC) regroupent les eaux qui ne proviennent pas directement des ressources naturelles (nappes ou rivières) mais peuvent être traitées pour un usage spécifique. Il s'agit par exemple des eaux pluviales, des eaux grises, des eaux d'exhaure, des eaux industrielles et des eaux usées traitées.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) consiste à valoriser ces eaux en sortie de station d'épuration pour différents usages : irrigation agricole (42 % des cas recensés dans le panorama réalisé par INRAE en 2022), arrosage d'espaces verts ou de golfs (39 %), usages industriels (15 %). Ces usages peuvent être combinés dans des projets multi-usages.



Figure 1 – Types d'eaux non conventionnelles.  
Source : ASTEE

# 1. La réglementation permet-elle aujourd'hui la REUT ?

La REUT est encadrée par la réglementation française et européenne. Les projets sont soumis à un dossier d'autorisation, instruit par les services de l'Etat par un guichet unique, et dont le contenu est précisé par l'arrêté du 28 juillet 2022. En fonction des usages visés, d'autres textes encadrent les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées. Ils fixent notamment la qualité des eaux utilisables, les précautions de stockage et de distribution des eaux, ainsi que le programme de surveillance et de suivi du système de REUT :



Figure 2 – Quels textes réglementaires pour quels projets de REUT ?

Les dernières évolutions portées à trois ministères (Transition Ecologique, Agriculture et alimentation, Santé) visent à faciliter l'autorisation des projets grâce notamment à la mise en place d'un guichet unique et à l'instauration du concept de barrières : mesures qui limitent l'exposition des populations et qui permettent donc d'abaisser la qualité d'eau requise (ex : restriction d'accès à un stade pendant l'arrosage des pelouses avec des eaux usées traitées).

Les autres usages non réglementés ne sont pas interdits a priori (sauf les usages alimentaires, d'hygiène du corps et du linge, et les usages d'agrément comme les fontaines) et sont étudiés au cas par cas par les services instructeurs. A noter toutefois que l'instruction de projets hors cadre réglementaire s'avère souvent plus longue et complexe.

Ainsi, la CA de Cannes Pays de Lérins (Var) a été la première à être autorisée en 2023 à nettoyer ses voiries avec des eaux usées traitées, alors que cet usage n'était pas encore réglementé.

Par ailleurs, l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (eaux grises, de pluie, de forage, de piscine collective) fait l'objet d'une réglementation spécifique pour les usages domestiques (décret et arrêté du 12 juillet 2024).

## 2. Pourquoi réutiliser les eaux usées traitées ?

### Une solution d'adaptation aux changements climatiques

Depuis 2017, plus de 30% du territoire est concerné chaque année par des restrictions des usages de l'eau lors d'épisodes de sécheresse. Les territoires se voient contraints de repenser la gestion de l'eau pour limiter les effets du changement climatique et les conflits d'usage. Pour y faire face, le Plan Eau, lancé par le gouvernement en 2023, met en œuvre 55 mesures visant à promouvoir la sobriété des usages, renforcer les économies d'eau et protéger la ressource. La valorisation des eaux non conventionnelles fait partie des solutions, dont la REUT qui :

- Assure un **approvisionnement en eau**, notamment lors des sécheresses ;
- Contribue à une **économie globale de l'eau** en limitant le recours à l'eau potable et les prélèvements sur les ressources naturelles ;
- Participe au **maintien des activités essentielles** pour les territoires (agricoles, touristiques, industrielles...).

*Ainsi, la CA Espace Sud Martinique étudie l'opportunité de la REUT pour faire face aux déficits hydriques impactant de multiples usages dont l'irrigation de plantations de canne à sucre.*

*Un autre exemple est celui de Porquerolles (Var), où les vergers de collection d'oliviers sont arrosés depuis 40 ans en période estivale par les eaux usées traitées de ce territoire insulaire.*

### Une mesure « sans regret » sur les littoraux. Et ailleurs, est-ce possible et souhaitable ?

Dans les territoires littoraux, la REUT a l'avantage de valoriser l'eau douce rejetée actuellement en mer par les stations d'épuration. En limitant ces rejets, la REUT contribue à protéger les écosystèmes marins et les zones de baignade ou de conchyliculture. En réduisant les prélèvements en nappes phréatiques, elle participe aussi à la lutte contre le biseau salé.

*C'est l'un des objectifs de la CA du Pays de l'Or (Hérault) qui compte déjà trois projets de REUT (revitalisation d'une zone humide, arrosage d'espaces verts et d'un golf) et évalue l'opportunité de l'ouvrir à d'autres stations de traitement.*

Dans les territoires non littoraux, les rejets des stations d'épuration peuvent participer significativement au soutien d'étiage des cours d'eau. Les projets de REUT doivent donc veiller à ne pas déséquilibrer les milieux et à conserver un débit suffisant des cours d'eau pour éviter la maladaptation. Si cette exigence est satisfaite, la REUT peut s'avérer pertinente pour limiter les tensions sur la ressource en proposant **des volumes d'eau importants toute l'année**.

*Par exemple, le projet de Clermont-Ferrand fonctionne depuis 1996 et fournit 1 à 2,5 millions de m<sup>3</sup>/an d'eaux usées traitées aux agriculteurs.*

### 3. La REUT, un fort potentiel à valoriser

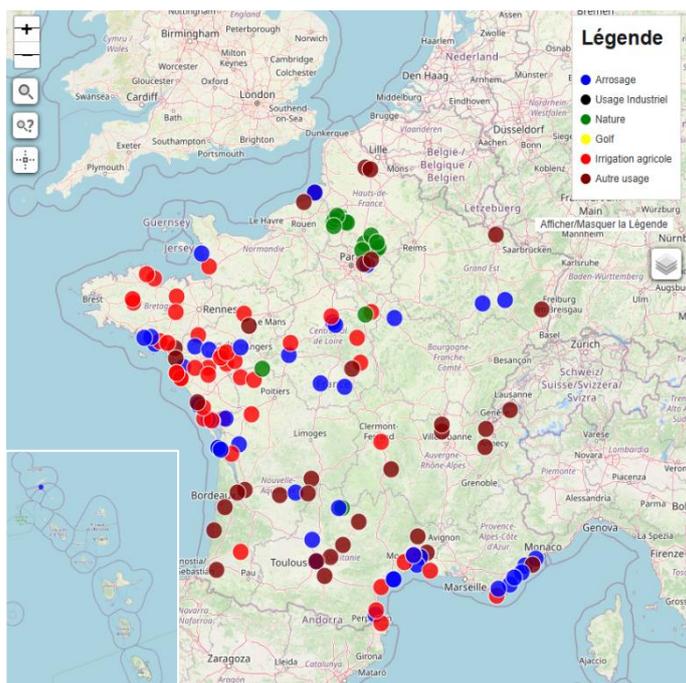


Figure 3 – Carte de l'observatoire ministériel des projets de REUT (en service, autorisé ou en cours d'instruction) pour les usages divers (agricoles, urbains, espaces verts) en Hexagone.  
Source : [Accueil- Portail sur l'assainissement collectif](#)

En France, moins de 1% de son potentiel est actuellement exploité, soit 8,4 millions de m<sup>3</sup> réutilisés par an, d'après le panorama Cerema (2020), contre 14% en Espagne, 10% en Italie et 80% en Israël. L'objectif du Plan Eau est de réutiliser 10% des volumes d'eaux usées traitées d'ici 2030.

Dans son livre blanc<sup>1</sup>, Veolia estime que cela « permettrait de réutiliser l'équivalent de 3 piscines olympiques par commune par an ou 3500 bouteilles d'eau par Français par an. »

Un observatoire ministériel<sup>2</sup> recense les 170 projets qui se sont déjà lancés dans l'aventure dans l'Hexagone et en Outre-Mer, et propose des fiches descriptives des systèmes de REUT.

### Comment mener un projet de REUT pertinent pour le territoire ?

Chaque projet est unique, il se construit en fonction des spécificités et des enjeux propres à chaque territoire. Toutefois, certaines étapes sont incontournables pour éviter des écueils qui allongeraient la durée des études et/ou de la phase d'instruction du projet. Afin de monter le dossier d'autorisation et de préparer la phase de travaux, des études sont à prévoir (opportunité et faisabilité). Celles-ci permettent notamment de :

- Mobiliser les acteurs du territoire (y compris les services instructeurs et les riverains) pour s'assurer de l'acceptabilité du projet et mettre en place une gouvernance robuste ;
- Réaliser un diagnostic territorial des enjeux : identifier les zones en déficit hydrique et les besoins en eau actuels et futurs, en tenant compte des évolutions climatiques et socio-économiques du territoire ;
- Evaluer le potentiel de REUT : vérifier que les eaux en sortie des stations d'épuration répondent aux besoins des usages à proximité (volumes, qualité, possibilité de multi-usage...) et comparer avec les autres ressources possibles telles que les eaux de pluie ;

<sup>1</sup> Livre-blanc-ecologie-pour-quoi-faire.pdf

<sup>2</sup> Accueil- Portail sur l'assainissement collectif

- **Intégrer l'étude dans une démarche de sobriété** : la REUT doit être associée à d'autres mesures d'économies d'eau (recherche de fuites, optimisation des périodes d'arrosage...) pour préserver les ressources et optimiser l'usage de la REUT ;
- **Analyser les bénéfices et les risques des projets** :
  - **La faisabilité technico-économique** du projet, en veillant à chiffrer les coûts d'investissement et de fonctionnement pour assurer sa viabilité ;
  - **L'impact environnemental** lié à la réduction des rejets actuels de la station d'épuration dans les milieux naturels et à l'utilisation d'eaux usées traitées dans de nouveaux milieux (parcelles agricoles, terrains de golfs...);
  - **L'impact sanitaire** : la mise en place de traitement complémentaire ou de barrières, en conformité avec la réglementation ;
  - **La gouvernance et le modèle économique** : la répartition des coûts et des responsabilités entre les parties prenantes.

Les retours d'expérience de collectivités pratiquant la REUT soulignent **l'importance de la gouvernance avec l'ensemble des acteurs territoriaux** :

- Impliquer les principaux **usagers** dès le départ, pour vérifier l'acceptabilité du projet et la prise en charge des coûts de la REUT, qui reste généralement plus chère que les ressources actuelles ;
- Prendre contact avec les **financeurs** (Agences de l'eau en Hexagone, Office français de la biodiversité pour les Outre-mer, régions, départements ou encore Union Européenne), pour bénéficier d'aides jusqu'à 80% et de prêts pour la réalisation des études et des travaux ;
- Dialoguer avec les **services instructeurs** en amont, pour cadrer le projet, notamment au niveau réglementaire et pour l'étude des risques sanitaires, et donc faciliter son autorisation.

*Par exemple, Clermont-Ferrand a impliqué la profession agricole et les services de l'Etat pour construire un projet de REUT qui s'adapte aux évolutions de contexte depuis 1996.*

*A une échelle plus large, le département de la Vendée porte une étude d'opportunité qui rassemble 32 stations, 5 communes et 6 EPCI. Cette approche collective mutualise les moyens en ingénierie et bénéficie du long retour d'expérience de la Communauté de communes de Noirmoutier.*

## **Quel accompagnement le Cerema propose-t-il pour vos territoires ?**

Le Cerema co-pilote avec l'Association des élus des littoraux (ANEL) la mesure 18 du Plan eau déployant un **programme d'accélération de la REUT sur le littoral**. Le programme s'adresse aux collectivités situées en zones littorales ou estuariennes pour mener des études d'opportunité et de faisabilité. Les collectivités lauréates bénéficient d'un accompagnement technique territorialisé du Cerema et financier à 80%. **Une dernière vague de candidature est ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025**. Si vous envisagez de lancer un projet de REUT, nous vous invitons à prendre contact avec les équipes du Cerema et à vous rendre sur la page du [Programme d'accélération de la REUT en littoral](#).

La capitalisation du programme servira à l'ensemble des territoires. **Rejoignez la communauté de partage d'expérience ouverte à l'ensemble des collectivités** (y compris hors littoral) qui va être lancée cet été.

Le Cerema mène également des études d'opportunité pour les collectivités adhérentes : départements du Loiret et de l'Ain, Carene à Saint-Nazaire, les syndicats mixtes en assainissement et en eau potable de l'agglomération Granvillaise.

*Pour y faire suite, ces derniers vont mener une étude de faisabilité dans le cadre du programme REUT littoral, pour soutenir l'étiage du fleuve Thar qui sert à la production d'eau potable du Granvillais.*

Les rapports d'étude peuvent inspirer les collectivités porteuses de projets de REUT et sont accessibles sur la plateforme documentaire du Cerema, avec les autres productions sur le sujet dont un guide aux éditions « Les Essentiels » synthétique renvoyant vers de multiples ressources et des fiches de retours d'expérience de projets en service.

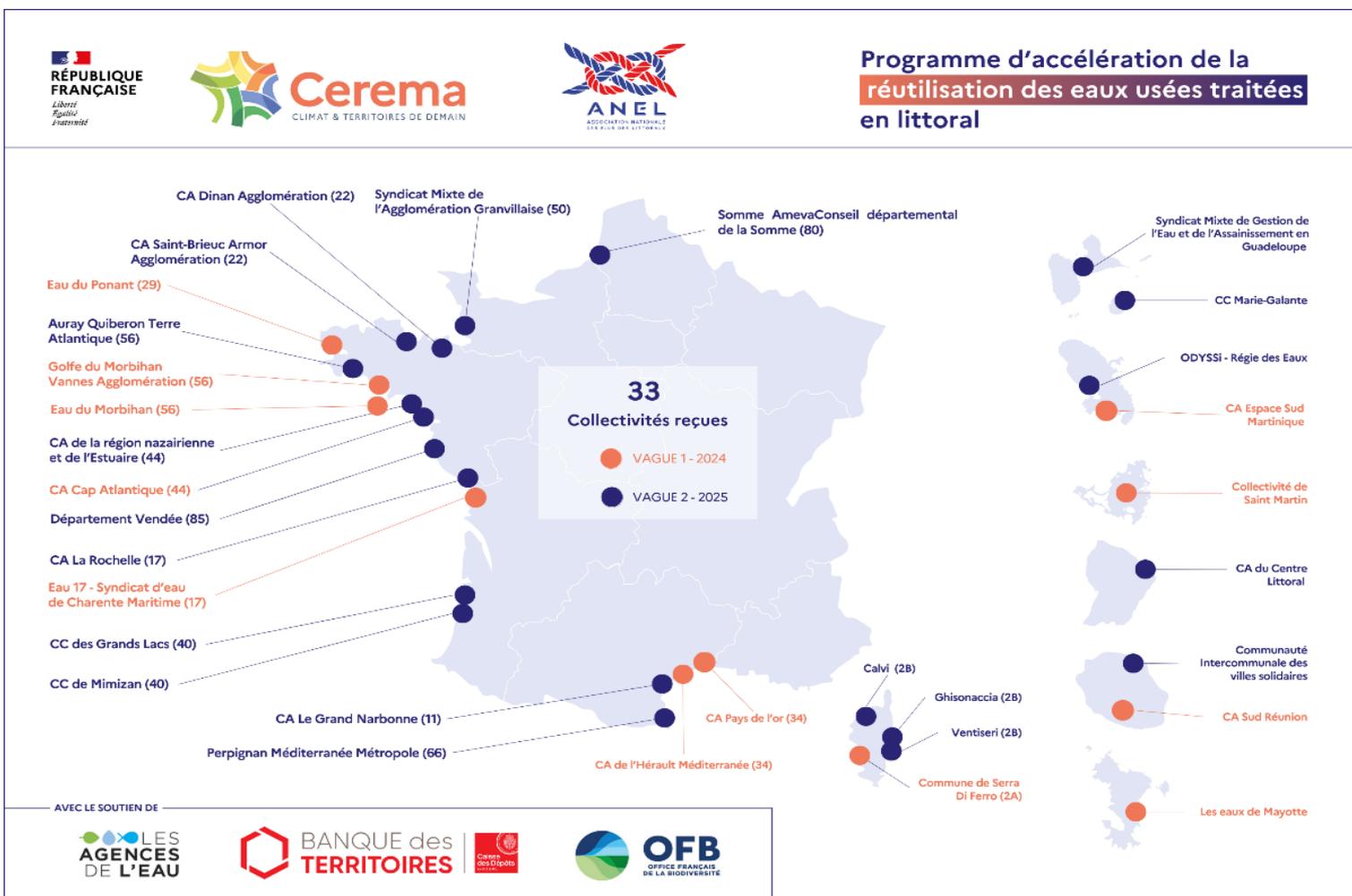


Figure 4 - Carte des collectivités lauréats du Programme d'accélération de la REUT en littoral

## Ressources

Règlementation et observatoire du Ministère : [Portail sur l'assainissement collectif](#)

Programme d'accélération de la REUT en littoral : [Les 33 projets lauréats du programme](#)

Editions Cerema :

- [Panorama français de la réutilisation des eaux usées traitées](#)
- [Essentiel - Eaux usées traitées. Une ressource à valoriser](#)
- [Fiches retours d'expérience - Economie et partage des ressources en eau](#)

Etudes Cerema :

- [Etude d'opportunité et de pré-faisabilité de la REUT dans le Granvillais](#)
- [Etude d'opportunité de la REUT dans le Loiret : diagnostic territorial des enjeux](#)

Formations : [La REUT de A à Z, un webinaire pour poser les bases | Cerema](#)